

avec mes collègues. L'affaire est délicate et difficile à cause de la grande affaire en projet . . . »

A la date du 6 mai le prince Henri écrit de la Haye au président du Gouvernement: « . . . Par votre rapport du 19 avril à S. M. je vois que la la pensée de la nomination de M. Thilges (en 1854) était d'introduire un élément de conciliation dans le Conseil afin de contre-balancer les tendances absorbantes de M. Jurion, élément que M. Wellenstein représentait. Je crains que vous vous soyez trompé, vu que M. Thilges n'avait aucune expérience d'affaires de cette nature et, d'un caractère de conciliation trop doux, ne pouvait pas remplacer dans ce sens M. Wellenstein qui a un caractère de conciliation énergique M. Thilges, que j'estime et honore sincèrement, a, s'il m'est permis de le dire, un caractère trop sensitif pour les péripéties gouvernementales. Je vous le demande en conscience si dans les temps actuels où les vérités les plus dures arrivent parfois aux oreilles sans avertissement, on ne doit pas avoir un caractère qui sait faire la part des circonstances et qui y joint la résistance, dont naît le succès de réfuter ces crues vérités et désagrémentes. Vous me direz que vous êtes trop lié à M. Thilges, mais au fond je ne saurais nier que je regretterais profondément qu'on ne profite pas de l'énergie du caractère de M. Jurion et de ses capacités incontestables »

Enfin, pour citer un journal de l'époque, voici ce que rapporte le «Courrier»: «En obligeant M. Thilges à refuser aux communes de Contern . . . les bourgmestres qu'elles désiraient, en obligeant M. Thilges à ne pas tolérer chez certains secrétaires et receveurs le cabaretage, et à le tolérer chez des receveurs et secrétaires amis du ministère, on a fait tenir à M. Thilges une conduite qui devait répugner à son caractère.» (9)

Après sa sortie du gouvernement, Thilges, qui n'avait donc aucunement trempé dans le «coup d'Etat», reprit le 2. 6. 1856 la présidence du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg; à la date du 28 septembre de l'année d'après le prince Henri le nomma aussi membre du Conseil d'Etat.

En 1859, lorsqu'il s'agit de nommer un nouveau conseiller à la Cour supérieure de justice, le procureur général, dans son rapport daté du 14 avril, se prononça de la façon suivante pour marquer la préférence à donner à Thilges, plutôt qu'au président du tribunal de Diekirch: «M. Thilges . . . est plus jeune jurisconsulte, mais il est plus ancien, de peu de temps à la vérité, dans les fonctions présidentielles. Il a ensuite la position la plus élevée dans le service de l'Etat. Il est de plus conseiller d'Etat, et occupe son siège de la manière la plus distinguée.» (Depuis le 6. 10. 1858 il faisait aussi partie du Comité du Contentieux).

Renforcé le 2. 6. 1857 par la personne de G. M. Augustin; diminué le 29 novembre de la même année par le départ de Servais et d'Eyschen puis, le 11. 11. 1858, par celui de Scherff et de Wurth-Paquet (ce dernier remplacé par J. Ulveling), le ministère Simons ne comptait plus, le 23. 6. 1859, que deux membres, Simons et Ulveling.